



Conditions d'octroi de la prime aux véhicules CNG

1. Une prime de 500 euros TVAC est octroyée pour tout véhicule neuf roulant au gaz naturel comprimé (CNG) commercialisé en Belgique par les marques automobiles Audi, Fiat, Fiat Professional, Iveco, Opel, Seat, Skoda, VW, VW Commercial Vehicles, Ssangyong et Toyota et vendu en Belgique à **un particulier ayant son domicile en Région wallonne**.
2. Le bon de commande du véhicule CNG auprès d'un concessionnaire des marques précitées en Belgique doit être daté de la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020*.
3. Les concessionnaires des marques participant à l'action ne peuvent bénéficier de la prime.
4. Les véhicules concernés sont conduits par des détenteurs d'un permis B.
5. La prime est cumulable avec les actions commerciales des constructeurs participants durant la période mentionnée au point 2*. Gas.be s'engage à couvrir le versement de primes équivalant à un montant maximum total de **150.000 euros** : **un maximum de 100.000 euros est octroyé par Ores (pour des particuliers ayant acheté un véhicule CNG et résidant dans une commune dont la distribution de gaz naturel est gérée par Ores) et un maximum de 50.000 euros par Resa (pour des particuliers ayant acheté un véhicule CNG et résidant dans une commune dont la distribution de gaz naturel est gérée par Resa)**. Ces primes auront fait l'objet d'une demande d'octroi durant la période mentionnée au point 2. Les demandes doivent être effectuées via le lien <http://www.gaznaturel.be/fr/demande-de-prime-cng> et dûment complétées, soit par le particulier soit par le concessionnaire d'une des marques participantes. Dès que le budget alloué par Ores ou Resa aura été dépassé, il en sera fait mention sous le lien susmentionné.
6. Le concessionnaire auprès duquel le particulier souhaite commander un véhicule CNG ou le particulier vérifie via <http://www.gaznaturel.be/fr/demande-de-prime-cng> que la prime est toujours disponible avant toute mention de la prime de 500 euros dans la convention signée entre le concessionnaire et le particulier.
7. Le paiement s'effectue dans les 15 jours suivant le téléchargement sur <http://www.gaznaturel.be/fr/demande-de-prime-cng> par le concessionnaire ou par l'acheteur du véhicule d'une copie du certificat d'immatriculation officielle du véhicule CNG pour lequel la prime a été demandée. La période d'immatriculation auprès du DIV s'étend sur l'ensemble de l'année 2020. Le véhicule doit rester immatriculé en Belgique pour au moins 6 mois. Le non-respect des conditions précitées par le demandeur entraîne la non-recevabilité, la nullité ou l'annulation de l'octroi de la prime. Les marques participantes et Gas.be contrôleront le bon respect des conditions d'octroi.

*La période de validité de la signature du bon de commande est susceptible d'être prolongée.